

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 3 octobre 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 3 octobre 2023 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers, sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 01

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nathalie Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
- 4) Suivis aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Approbation du calendrier des séances du conseil pour 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Appel d'offres pour l'entretien de la patinoire

RESSOURCES FINANCIÈRES

Aucun point

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 7) Entretien du réseau informatique

URBANISME

- 8) Avis de motion et dépôt du projet de règlement #2023-12 pour le renouvellement du crédit de taxes R5 pour 2024
- 9) PL16 – Résolution pour extension du délai

VOIRIE

- 10) Déneigement des infrastructures municipales pour 2023-2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11) Travaux sur l'accès Dumais
- 12) Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
- 13) Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

HYGIÈNE DU MILIEU

- 14) Vidange des fosses septiques 2024
- 15) Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles
- 16) Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds des régions et ruralité – Embauche d'une personne ressource pour une étude pour la protection des berges et des sentiers de la rivière Ouelle

DÉVELOPPEMENT

- 17) Demande de subvention PAFIRSPA – Jeux d'eau au Parc municipal
- 18) Calendrier de Rivière-Ouelle 2024

LOISIRS

- 19) Embauche à contrat pour réaliser la politique familiale

DIVERS

- 20) Résolution d'appui à Obakir pour le Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril (FNCEAP)
- 21) Projet «Je collationne»
- 22) Dons
 - a) Comité d'embellissement
 - b) Jardin Floral
 - c) Arc-en-Ciel du Cœur
 - d) Entraide Pascal-Taché
 - e) Services Kam-Aide inc.
- 23) Correspondance
- 24) Comptes à payer
- 25) Période de questions
- 26) Prochaine séance de travail du conseil : 31 octobre 2023 à 19 h 00
- 27) Prochain conseil municipal : 7 novembre 2023 à 20 h 00
- 28) Levée de la séance

23-10-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

23-10-02

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Suivi aux procès-verbaux

5) Approbation du calendrier des séances du conseil pour 2024

23-10-03

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal fixe les dates des séances publiques ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 comme suit :

16 janvier
6 février
5 mars
2 avril
7 mai
4 juin
9 juillet
13 août
9 septembre
1 ^{er} octobre
5 novembre
3 décembre

QUE toutes les séances publiques soient tenues à la salle du conseil situé au 133, route 132 à 20 h 00.

ADOPTÉ

6) Appel d'offres pour l'entretien de la patinoire

ATTENDU QUE l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2023-2024 ne peut être réalisé par un employé municipal ;

23-10-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à réaliser un appel d'offres de services pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2023-2024.

ADOPTÉ

7) Entretien du réseau informatique

ATTENDU QUE la large bande demande un entretien régulier ;

ATTENDU QUE suite à la vérification des différentes composantes, il est nécessaire de procéder au remplacement de certaines d'entre elles ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

ATTENDU QUE 6temti a fait des soumissions au montant total de 5 236 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE l'emplacement de certaines composantes demande l'utilisation d'une nacelle, dont le coût de location est estimé à 665\$ plus taxes ;

23-10-05

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte les soumissions de 6temti au montant total de 5 236 \$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise une dépense estimée à 665\$ plus taxes pour la location d'une nacelle.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

QUE le Conseil autorise madame Nancy Fortin agente de développement, greffière-trésorière adjointe, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

8) Avis de motion et dépôt du projet de règlement #2023-12 pour le renouvellement du crédit de taxes R5 pour 2024

AM 2023-11

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Rémi Faucher, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans la zone résidentielle «R5».

Le projet de règlement est présenté par M. Louis-Georges Simard, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 15 novembre 2024.

RÈGLEMENT 2023-12

ATTENDU QU'il est de l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité compris à l'intérieur de la zone R5 identifiée au plan de zonage ;

ATTENDU QUE la superficie de ce secteur est construite à plus de 75% et que la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme autorisent l'établissement d'un tel programme de revitalisation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023 par monsieur Louis-Georges Simard, maire ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par XXX, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le Règlement établissant un programme d'aide sous la forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « R5 », aussi désigné comme étant le

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

règlement numéro 2023-12, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins qu'il en soit spécifié autrement, les définitions contenues dans le règlement de zonage numéro 1991-2 s'appliquent « mutatis mutandis », en plus des définitions suivantes :

« Taxes foncières »

Pour les fins du présent règlement, les taxes foncières incluent la taxe foncière générale, la taxe foncière pour l'aqueduc et l'égout, la taxe foncière pour les chemins municipaux et toutes autres taxes municipales basées sur la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation ;

« Exercice financier »

La période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3 - BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de favoriser la rénovation et la construction de nouveaux immeubles résidentiels dans le secteur visé.

ARTICLE 4 - SECTEUR VISÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent uniquement aux immeubles situés dans le secteur compris à l'intérieur des limites de la zone R5 telle qu'identifiée au plan et au règlement de zonage de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

ARTICLE 5 - IMMEUBLES ADMISSIBLES

Pour être admissible, tout bâtiment doit être utilisé à des fins résidentielles. De plus, l'immeuble ou le bâtiment doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. Enfin, pour être admissible, que ce soit une nouvelle construction ou une construction faisant l'objet de rénovations ou d'agrandissement, le ou les propriétaires doivent obtenir un permis de construction en bonne et due forme.

ARTICLE 6 - CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour les fins du présent règlement, deux catégories d'immeubles et de travaux admissibles sont identifiées :

- Construction d'immeubles neufs à vocation résidentielle ;
- Rénovation ou agrandissement d'immeubles à vocation résidentielle.

ARTICLE 7 - TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles, pour des fins de compensation financière, sont exclusivement les nouvelles constructions résidentielles et la rénovation ou l'agrandissement de bâtiments résidentiels ayant pour effet **d'augmenter d'au moins 40 000 \$** l'évaluation des immeubles visés par ces travaux, suivant le certificat d'évaluation pour modification au rôle délivré en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 8 - CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice financier à l'intérieur duquel les travaux sont complétés, le montant de la compensation financière est égale à cent pour cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières municipales qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières effectivement dû après évaluation.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

Pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la deuxième année, le montant de la compensation financière est égal à soixante-quinze pour cent (75%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la troisième année, le montant de la compensation financière est égal à cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le troisième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la quatrième année, le montant de la compensation financière est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

ARTICLE 9 - DURÉE DU PROGRAMME D'AIDE

Le présent programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière se termine le 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 - OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE COMPENSATION

Le ou les propriétaires qui sont éligibles à l'octroi d'une compensation financière dans le cadre de ce programme de revitalisation, doit ou doivent obligatoirement présenter une demande écrite pour chaque exercice financier et l'acheminer obligatoirement avant la fin de l'exercice financier visé au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité. Cette demande doit contenir toutes les informations suivantes et être signée par le ou les demandeurs :

Le nom et l'adresse du ou des propriétaires inscrit(s) au rôle d'évaluation au moment de la demande ;
L'adresse de la nouvelle construction, si différente de celle du ou des propriétaires ;
La date de la fin des travaux ;
Indication de l'exercice financier visé (premier, deuxième, troisième ou quatrième) ;
Une attestation à l'effet que l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation ne fait ou ne fera pas l'objet d'une contestation d'évaluation, ou, s'il y a eu contestation de l'inscription au rôle, une copie de la décision finale rendue.

ARTICLE 11 - ARRÉRAGES DES TAXES MUNICIPALES ET DETTES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Dans le cas où le ou les demandeurs d'une compensation financière doivent de l'argent à la Municipalité, que ce soit pour des arrérages de taxes, des droits de mutation impayés ou toute autre facture impayée, aucune compensation financière dans le cadre de ce programme ne peut être versée avant que toutes les dettes envers la Municipalité aient été acquittées.

ARTICLE 12 - CONTESTATION D'ÉVALUATION

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation d'un immeuble pouvant faire l'objet d'une compensation financière en vertu du présent règlement est contestée, la compensation financière n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur l'évaluation de l'immeuble.

ARTICLE 13 - FONDS GÉNÉRAL

Les sommes nécessaires au paiement des compensations financières sont puisées à même le fonds général de la Municipalité.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

ARTICLE 14 - FIN DES TRAVAUX OU TRAVAUX COMPLÉTÉS

Pour les fins du présent règlement, la fin des travaux correspond à la date réelle de la fin des travaux ou de l'occupation de l'immeuble apparaissant au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur à titre de date effective.

ARTICLE 15 - PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Rivière-Ouelle effectue le paiement des compensations financières, une fois le compte de taxes entièrement acquitté, ainsi que toute autre somme due à la Municipalité.

Le trésorier détermine le montant de la subvention auquel le propriétaire a droit et, le cas échéant, le verse dans les trente jours de la réception de la demande, ou de l'acquittement de toute somme due.

ARTICLE 16 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Pour les fins du présent règlement, la compensation financière s'applique à l'immeuble éligible et ne peut être versée qu'une seule fois par exercice financier.

Dans le cas de la vente ou du transfert de l'immeuble bénéficiaire d'une compensation financière, il appartient au vendeur et au nouveau propriétaire de faire les ajustements financiers pour partager, s'il y a lieu, le montant de la compensation financière pour l'exercice financier en cours.

ARTICLE 17 - DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE FIN DU PROGRAMME D'AIDE

Le programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière entrera en vigueur le jour de sa publication et se terminera le 31 décembre 2024.

Nonobstant les autres dispositions du présent règlement, ce programme s'applique uniquement aux immeubles de la zone R5 pour lesquels un permis de construction aura été émis avant le 31 décembre 2024 et/ou aux immeubles de la zone R5 pour lesquels un certificat d'évaluation constatant l'augmentation de la valeur au rôle d'un immeuble est déposé durant cette période.

ARTICLE 18 - TAXES NON ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour les fins du présent règlement, le calcul de la compensation financière se fait exclusivement à partir de taxes foncières telles que décrites à l'article 2 du présent règlement. Ainsi, les taxes de service (aqueduc, égout, vidange ou autres taxes éventuelles) doivent être acquittées et n'entrent pas dans le calcul de la compensation financière.

ARTICLE 19 - INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article du présent règlement était un jour déclaré nul par un tribunal compétent, les autres articles ou dispositions du règlement ne seront pas affectés par une telle nullité.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
le 3 octobre 2023

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, LE :

AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

9) PL16 – Résolution pour extension du délai

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Rivière-Ouelle est en marche et que l'échéancier est respecté ;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Rivière-Ouelle datent de 1990 et que la municipalité est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés ;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le projet de loi (PL) 16 ne permettra plus, au 1er décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR ;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolués depuis 1990 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier proposé est respecté ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé ;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant toutes les municipalités participantes à l'entente de services avec la MRC pour la révision est prévue en octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme est prévue à l'hiver 2025 ;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Rivière-Ouelle en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté ;

23-10-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle demande que ce délai soit repoussé au 1er avril 2025 ;

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle fasse parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Bas-Saint-Laurent (BSL).

ADOPTÉ

10) Déneigement des infrastructures municipales pour 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de déneigement pour le déneigement des bornes sèches, utilisées par le service incendie, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024:

- Ferme Jaslyn Enr. pour la borne sèche de la route 230 au montant de 660 \$ plus taxes ;
- Guildo Desjardins pour la borne sèche sur le chemin de la Petite-Anse au montant de 600 \$ sans taxes ;
- Olier Lévesque pour la borne sèche du chemin de la Pointe au montant de 250\$ sans taxes ;

23-10-07

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte l'offre de service de la ferme Jaslyn pour le déneigement 2023-2024 de la borne sèche sur la route 230 au montant de 660 \$ plus taxes.

QUE le conseil accepte l'offre de service de Guildo Desjardins pour le déneigement 2023-2024 de la borne sèche sur le chemin de la Petite-Anse au montant de 600 \$ sans taxes.

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Olier Lévesque pour le déneigement 2023-2024 pour la borne sèche du chemin de la Pointe au montant de 250\$ sans taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour ces offres de services.

ADOPTÉ

11) Travaux sur l'accès Dumais

ATTENDU QUE des travaux visant l'amélioration de la côte donnant accès au Boisé de l'Anse sont souhaitables ;

ATTENDU QUE nous n'avons pas réussi à obtenir l'autorisation de tous les propriétaires pour avoir une voie de contournement pour lesdits travaux ;

ATTENDU QUE la résolution 23-09-09 incluait les travaux pour le ponceau dans la voie de contournement

23-10-08

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

DE faire les travaux dans la côte donnant accès au Boisé de l'Anse en assurant la sécurité des usagers sans utiliser de voie de contournement et en demandant leur collaboration lors desdits travaux.

QUE le Conseil approuve les travaux et la dépense pour un montant d'environ 37 000 \$ plus taxes pour l'amélioration de la côte du Boisé de l'Anse.

QUE le Conseil accepte d'affecter la dépense restante au surplus libre, soit la dépense totale moins le 12 000 \$ octroyé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

ADOPTÉ

12) Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest

ATTENDU QUE le budget 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest a été adopté par les membres du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE selon l'article 603 du code municipal du Québec, le budget doit être adopté par les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE les dépenses prévues au budget pour l'année 2024 utilisé pour le calcul des quotes-parts représentent un montant de 522 798 \$;

ATTENDU QUE la quote-part réclamée à la Municipalité de Rivière-Ouelle pour l'année 2024 est de 132 392,48 \$;

23-10-09

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité adopte, tel que proposé, le budget de l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest s'élevant à 522 798 \$ pour l'année 2024 et accepte de payer sa quote-part réclamée de 132 392,48 \$ payable en 12 versements égaux.

ADOPTÉ

13) Modification au règlement no 2023-11 modifiant le règlement no 2016-3 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

23-10-10

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2023-11 aussi appelé « Règlement 2023-11 décrétant la modification de l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

L'article X du règlement 2016-3 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'Accès de départ.

Le règlement numéro 2016-03 est modifié par l'insertion après l'article 2 du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire faire publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ en séance du conseil le 3 octobre 2023.

AVIS PUBLIC affiché le 3 octobre 2023.

14) Vidange de fosses septiques 2024

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange regroupée des fosses septiques pour l'année 2024 doit être donné ;

ATTENDU QU'environ 150 fosses devront être vidangées en 2024;

ATTENDU QUE Camionnage Alain Benoit a fait une offre de services au montant de 210 \$ plus taxes par fosse septique, représentant donc un montant total estimé à 31 500 \$ plus taxes ;

23-10-11

II EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de services de vidanges de fosses septiques au montant de 210\$ plus taxes par fosse septique.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents et à faire tout ce qui est requis pour donner pleinement effet à cette résolution.

ADOPTÉ

15) Adoption du budget 2024 de la Régie des matières résiduelles

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a adopté son budget pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE selon l'article 603 du code municipal du Québec, le budget doit être adopté par les municipalités participantes ;

23-10-12

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le budget de dépenses de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest au montant de 546 098 \$ pour l'année 2024 et accepte de payer sa contribution annuelle au montant de 134 081 \$ payable en 4 versements.

ADOPTÉ

16) Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds de régions et ruralité – Embauche d'une personne ressource pour une étude pour la protection des berges et des sentiers de la rivière Ouelle

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant, de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, et de Rivière-Ouelle, désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée pour une étude concernant les berges et les sentiers de la rivière Ouelle dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de camp de jour, de collecte des matières résiduelles, de service intermunicipal de sécurité incendie;

23-10-13

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à participer au projet « embauche d'une ressource partagée pour une étude » et à assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le Conseil nomme la municipalité de Saint-Pacôme organisme responsable du projet.

ADOPTÉ

17) Demande de subvention PAFIRSPA – Jeux d'eau au Parc municipal

23-10-14

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la présentation du projet des jeux d'eau au parc municipal au ministère de l'Éducation dans le cadre

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Rivière-Ouelle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désigne madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

18) Calendrier de Rivière-Ouelle 2024

ATTENDU QUE chaque année, le Conseil municipal fait réaliser un calendrier comprenant les activités annuelles de la municipalité ;

ATTENDU QUE PA Michaud a fait une offre de services au montant de 2 715\$ plus taxes, pour le montage graphique ainsi que l'impression de 600 calendriers ;

23-10-15

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de services de PA Michaud au montant de 2 715\$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

19) Embauche à contrat pour réaliser la politique familiale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Mme Mireille Dubé pour le projet de la politique familiale au taux horaire de 27 \$ / heure se terminant le 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Politique Familiale Municipale a été amorcée par madame Émie Vaillancourt et que celle-ci a quitté ses fonctions ;

ATTENDU QUE le mandat consiste à :

- Travailler en collaboration avec les organismes et les comités de bénévoles ;
- Mettre sur pied et encadrer le comité de coordination ;
- Préparer, organiser et réaliser les consultations publiques avec le comité de coordination ;
- Réviser la politique familiale déjà établie ;
- Réaliser un suivi régulier avec le comité de coordination, le conseil municipal et la direction générale ;
- Préparer, organiser et réaliser le lancement de la Politique ;
- Faire les envois nécessaires au gouvernement pour la certification de la Politique ;
- Préparer le comité pour le suivi de la Politique.

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à fournir :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

- le matériel nécessaire au travail du chargé de projet ;
- Rembourser les achats liés au travail.

23-10-16

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Mme Mireille Dubé pour compléter le mandat décrit ci-dessus.

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 2500 \$ pour le présent mandat de la politique familiale incluant les achats reliés au mandat de la politique familiale municipale.

QUE le Conseil autorise le maire à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

20) Résolution d'appui à Obakir pour le Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques

ATTENDU QU'Obakir travaille depuis de nombreuses années en collaboration avec la Municipalité pour la protection de la rivière Ouelle, sur différents projets ;

ATTENDU QU'Obakir nous a présenté le projet « *Sensibilisation multisectorielle pour l'amélioration des pratiques des riverains de la rivière Ouelle et mobilisation des communautés pour l'intendance et la conservation des habitats et des espèces en péril* », qui sera déposé dans le cadre du programme Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril (FNCEAP) ;

ATTENDU QUE ce projet vise la protection et le rétablissement des populations d'espèces en péril dans la rivière Ouelle ;

ATTENDU QUE ce projet est en continuité avec les travaux du comité de la rivière Ouelle ;

23-10-17

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil appui le projet « *Sensibilisation multisectorielle pour l'amélioration des pratiques des riverains de la rivière Ouelle et mobilisation des communautés pour l'intendance et la conservation des habitats et des espèces en péril* » d'Obakir.

QUE le Conseil s'engage à contribuer financièrement pour une somme de 1 000\$ et en nature pour un montant estimé à 1 960\$.

QUE cette contribution financière sera répartie aux années budgétaires 2024-2025 et 2026.

ADOPTÉ

21) Projet « Je collationne »

ATTENDU QUE la dissolution du comité des loisirs est en cours et que ce comité était l'organisme qui portait la course de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QU'il reste un fonds résiduel de 5 121\$ du compte de la course ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

ATTENDU QUE le fonds du compte des loisirs à quant à lui un solde de 20 731\$ qui était réservé pour un projet enfant ;

ATTENDU QUE le comité de la course a décidé de ne pas tenir de course prochainement;

ATTENDU QUE les deux fonds ont été versés à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le projet *Je Collationne* nous a été présenté et que l’ancien comité de la course est en accord avec le projet qui vise à offrir à tous les enfants de notre école primaire une collation journalière;

ATTENDU QUE le Conseil est enchanté par le projet;

23-10-18

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller et résolu à l’unanimité des membres présents :

DE transférer le 5 121 \$ à l’école Vents et Marées pour le projet *Je Collationne* ;

DE conserver le 20 731\$ pour un projet ultérieur pour les enfants et de constituer un fonds réservé à cet effet.

ADOPTÉ

22) Dons

23-10-19

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents:

QUE le Conseil octroie les dons suivants :

- Comité d’embellissement – 1050\$
- Jardin Floral - 500\$
- Arc-En-Ciel du Coeur – 15\$
- Entraide Pascal-Tâché – 60\$
- Roman Policier – 70\$
- Services Kam-Aide inc. – 60\$

ADOPTÉ

23) Correspondance

- Lettre de la SEMER pour l’augmentation à 25\$ par citoyen pour 2024
- MAMH – dépôt de 90 337\$ pour le camp de jour
- Lettre de la MRC de Kamouraska pour une contribution financière de 500\$ pour la fête des cerfs-volants
- Résolution de la MRC concernant l’entente intermunicipale concernant le traitement de l’eau potable et des eaux usées entre la Ville et les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle – Demande d’aide financière dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- Lettre de la MRC pour l’approbation du règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 1991-2 afin principalement de permettre les garages en cour avant dans la zone de villégiature VC4 et de permettre les conteneurs comme bâtiment complémentaire dans les zones mixtes et agricoles sous certaines conditions

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 octobre 2023**

- MAMH – Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

24) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 30 septembre 2023, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 128 648,55 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de septembre 2023, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 64 816,19 \$;

23-10-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 30 septembre 2023 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

25) Période de questions

26) Prochaine séance du conseil : 31 octobre 2023 à 19 h 00

27) Prochain conseil municipal : 7 novembre 2023 à 20 h 00

28) Levée de la séance

23-09-21

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21 h 06

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Nathalie Dubé
Directrice générale, greffière-trésorière